

## Fiche-action n°1 – Développer une approche territoriale de la santé

Objectif prioritaire 1 :	<b>Bien vivre ensemble en Sud Gironde</b>	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER	Montant : 450 000€
Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>OS 5.2.1 : Une ingénierie renforcée dans les territoires</p> <p>OS 5.2.2 : Attractivité durable des territoires – accès aux services</p>	
Version consolidée	FEDER : 01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p>	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	A l'échelle de la stratégie du GAL : pas d'indicateur	
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>Le Sud Gironde souhaite développer et diversifier l'offre de santé afin de garantir un accès aux services de santé sur le territoire. En effet, la santé est une condition essentielle à la vie de tous et doit être prise en compte dans un monde où elle est de plus en plus négligée. Pour cela, l'attractivité du territoire doit être renforcée par la promotion et la valorisation de la santé locale à travers des projets innovants.</p> <p>Cette stratégie accompagnera également tout projet permettant le partage de pratiques entre acteurs de la santé et le développement de nouvelles activités afin d'encourager le développement d'une approche territoriale de la santé et de favoriser l'attractivité médicale.</p>	
Types d'actions soutenues	<p>- <b>Typologies d'actions 1 :</b></p> <p>Ingénierie interne et externe</p> <p>Etudes et diagnostics préalables à des projets d'infrastructures d'accueil des professionnels de santé</p> <p>Ingénierie d'amorçage et de gestion du projet</p> <p>- <b>Typologies d'actions 2 :</b></p> <p>Infrastructures d'accueil des professionnels de santé (Exemples : centres de santé, lieux innovants, logements collectifs pour les professionnels de santé, maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) ...)</p>	
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Conditions d'éligibilité	Sans objet.	

Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Société Civile Immobilière (SCI)</li> <li>- Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle</li> <li>- Agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole</li> </ul> <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> <li>- Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2021</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><u>OS 1.2 :</u> Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.</p> <p><u>OS 2.1 :</u> Programmes de rénovation énergétique des logements sociaux (+ de 20 logements).</p> <p>Ligne de partage entre fiches-actions :</p> <p><u>FA 9 :</u> l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.</p>
Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ».
Taux max. d'aide publique	<p>Taux maximum d'aide publique : 100%.</p> <p>Dans la limite des règles nationales et européennes.</p> <p>Autofinancement minimal pour les porteurs de projet : 20 %.</p>
Taux d'aide	<p>Taux d'aide maximum : jusqu'à 100%.</p> <p>Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.</p>
Type de soutien	Subvention.

Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds d'aide FEDER par projet	<b>Typologie d'actions 1</b> : 30 000 € <b>Typologie d'actions 2</b> : 100 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les fonds européens FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique	Ambition 1 – défi 2 : Co-construire avec les acteurs de demain Ambition 1 – défi 4 : La santé des citoyens

Types d'actions soutenues	<p>- <b>Typologies d'actions 1 :</b></p> <p>Ingénierie interne et externe</p> <p>Etudes et diagnostics préalables aux projets d'attractivité touristique, patrimoniale et culturelle</p> <p>Ingénierie d'amorçage et de gestion du projet</p> <p>- <b>Typologies d'actions 2 :</b></p> <p>Actions d'animation et promotion des activités culturelles et touristiques du territoire (Exemples : animations muséographiques, festivals culturels, programmations culturelles, parcours de valorisation de patrimoine ...)</p> <p>Création, mise en place d'une signalétique commune</p> <p>Création d'itinéraires touristiques (Exemple : parcours pêche...)</p> <p>- <b>Typologies d'actions 3 :</b></p> <p>Rénovation et / ou aménagement de lieux culturels, patrimoniaux et touristiques</p> <p>Aménagements paysagers et renaturation de sites dégradés par les activités humaines, les événements naturels...</p>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Société Civile Immobilière (SCI)</li> <li>- Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle</li> <li>- Agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole</li> </ul> <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> <li>- Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2021</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :

	<p><u>OS 1.2</u> : Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.</p> <p><u>OS 1.3</u> : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (Marketing territorial).</p> <p><u>OS 2.1</u> : Rénovation énergétique des bâtiments publics.</p> <p>Lignes de partage entre fiches-actions :</p> <p><u>FA 9</u> : l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.</p>
Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ».
Taux max. d'aide publique	Taux maximum d'aide publique : 100% Dans la limite des règles nationales et européennes. Autofinancement minimal pour les porteurs de projet : 20 %.
Taux d'aide	Taux d'aide maximum : jusqu'à 100% Dans la limite des règles nationales et européennes
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds d'aide FEDER par projet	<b>Typologies d'actions 1</b> : 30 000 € <b>Typologies d'actions 2</b> : 50 000 € <b>Typologies d'actions 3</b> : 100 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les fonds européens FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique	Ambition 1 – défi 5 : Concilier développement, environnement et solidarité Ambition 3 – défi 3 : Engager les filières dans la transition